



## Délibération du Conseil Municipal N°2023/33

### Relative portant adoption d'un fonds de concours au profit du symielecvar pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 15  
Représentés : 4  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
27.06.2023

Date d'affichage :  
06.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents :** Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER,

#### **Procurations :**

Denis CAREL a donné procuration à Lionel BROUQUIER  
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS  
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND  
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

**Absent :** 0

**Secrétaire de séance :** Claudine VIDAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMILECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics, montant du fonds de concours : 47 091,75 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMILECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE PREVOIR** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 47 091,75 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.



LA ROQUEBRUSSANNE, le 4 Juillet 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*